

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2024-15

**MARCHÉ TVX2023-02 TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COUVERTURE DU CASIER 17A SUR ISDND DE MONFLANQUIN - LOT N° 1 TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE VRD - AVENANT N° 1 : REPARTITION DES MONTANTS DE COTRAITANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° DL2023\_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Vu la DP2024\_05 attribuant le marché n° TVX2023-02 concernant les travaux de gestion des eaux pluviales de la couverture du casier 17a sur l'ISDND de Monflanquin notifié le 30 janvier 2024 au Groupement LALANNE/EUROVIA pour un montant de 357 800,49€ HT ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution du présent marché, la répartition des prestations entre les cotraitants n'était pas clairement définie ;

Considérant que cette répartition est nécessaire au bon déroulement de l'ouvrage ;

Il convient de prendre un avenant n° 1 pour répartir correctement les montants de cotraitance.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 portant sur la répartition des montants de cotraitance dans le cadre du marché TVX2023-02, sans incidence financière ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2024 ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que l'avenant n° 1 sera notifié Groupement LALANNE/EUROVIA.

Fait à Damazan, le 18 mars 2024

Le Président,

Ludovic BIASOTTO